



C/SAI

ARRETE PREFECTORAL

**PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU DOMAINE RETENU DANS LE CADRE DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITE
ADMINISTRATIVE A AHOSSOUGBETA, DANS
LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI.**

SG, DP, C/SAI, SP
12-4-2017

ANNEE 2017: N°3/0036/DEP-ATL/SG/SPAT/SA/006SGG17

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL
Arrivée le 12-04-17
Fais le N° 1806

Le Préfet du Département de l'Atlantique

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-05 du 27 mai 2013, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale;
- Vu** le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu** le décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Départementale ;
- Vu** la lettre n°186/IGN/DG/SG du 16 mars 2017 transmettant les levés topographiques en vue de la prise d'actes de déclaration d'utilité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclaré d'utilité publique, le domaine situé dans la commune d'Abomey-Calavi, arrondissement de Togba et limité :

- Au Nord par une voie de 40 mètres allant vers Kansoukpa ;
- A l'Est par la ligne de haute tension ;
- A l'Ouest par une voie de 40 mètres allant vers Kansoukpa.

